



VILLE  
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-112 du 7 décembre 2022

OBJET : Objectifs stratégiques de la Convention territoriale Globale (CTG) CDEA

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>1er décembre 2022</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2022-112 du 7 décembre 2022**

### **OBJET : Objectifs stratégiques de la Convention territoriale Globale (CTG) CDEA**

La commune d'Arpajon a signé en 2018 un Contrat Enfance Jeunesse avec la CNAF.  
Le Contrat "enfance et jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, ou un regroupement de communes.  
Le contrat a été signé pour une période de quatre ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Les CEJ arrivant à leur terme pour les différentes communes, la CNAF a décidé de proposer aux communes d'intégrer des CTG, conventions ayant une visée plus stratégique.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Des comités techniques ont été mis en place avec les différents services des 11 communes concernées par la CTG. Un comité stratégique a également eu lieu afin de présenter aux maires et maires adjoints des 11 communes, les objectifs stratégiques qui seraient travaillés dans la convention territoriale.

#### **Les objectifs stratégiques sont les suivants :**

- **Accès aux droits :**  
Favoriser un accompagnement optimisé des familles dans l'accès aux droits CAF ;  
Développer les démarches proactives d'information et d'accompagnement et renforcer les approches du type « aller vers » ;  
Renforcer l'inclusion numérique en direction des familles.
- **Petite enfance :**  
Maintenir et développer l'offre petite enfance sur le territoire ;  
Valoriser les métiers de la petite enfance.
- **Parentalité :**  
Faire évoluer les modalités d'accompagnement et de soutien à la parentalité.
- **Enfance :**  
Adapter l'offre d'accueil péri et extra-scolaire en prenant en compte la mutation du public enfant.
- **Jeunesse :**  
Adapter l'offre d'accueil en prenant en compte la mutation du public.

#### **Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :**

- **Dans le domaine de la petite enfance :**  
Répondre aux besoins des familles du territoire dans la recherche d'un mode de garde ;  
Augmenter/Maintenir (ou limiter la baisse) le nombre de places en accueil individuel.
- **Dans le domaine de l'enfance :**  
Permettre aux enfants et familles de bénéficier des services d'accueil péri et extra-scolaire.
- **Dans le domaine de la jeunesse :**  
Répondre aux besoins des jeunes (insertion professionnelle, etc) ;  
Rendre l'accueil de jeunes plus attractif.
- **Dans le domaine de la parentalité :**  
Communication et sensibilisation auprès des parents du territoire sur les différentes actions parentales ;

Répondre aux besoins d'accompagnement des parents.

- **Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :**

Développer une offre d'animation de la vie sociale en faveur de la population dont les familles.

- **Dans le domaine de l'accès aux droits :**

Rendre lisible les actions de chaque acteur ;

Favoriser l'interconnaissance ;

Offrir un service et un accompagnement de la population au plus près des besoins.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services familles du territoire.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées et transformé en bonus territoire ;

- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre de la Convention Territoriale Globale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CNAF ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie d'Arpajon gère, dans le cadre de ses compétences l'enfance et ses accueils de loisirs, la jeunesse, les actions de soutien à la parentalité, les actions culturelles et sociales ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la CNAF et la commune d'Arpajon afin de bénéficier d'une subvention Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) ;

**CONSIDÉRANT** que le CEJ arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la CNAF, à travers sa circulaire 2020-1 du 16 janvier 2020 mettant fin aux CEJ, incite les EPCI à signer des Conventions Territoriales Globales (CTG) à visée plus stratégique ;

**CONSIDÉRANT** que la CTG a pour objectif de poursuivre et de simplifier le soutien financier aux EPCI à travers des bonus « territoires CTG » ;

**VU** l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 28 novembre 2022 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention cadre de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** la Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tous documents annexés ou annexes.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.



- Les communes de :
  - Arpajon, représentée par son Maire Christian BERAUD
  - Saint Germain les Arpajon, représentée par son Maire Norbert SANTIN
  - Breuillet, représentée par son Maire Véronique MAYER
  - Egly, représentée par son Maire Edouard MATT
  - Ollainville, représentée par son Maire Jean-Michel GIRAUDEAU
  - Bruyères-le-Châtel, représentée par son Maire Thierry ROUYER
  - La Norville, représentée par son Maire Fabienne LEGUICHER
  - Marolles, représentée par son Maire Georges JOUBERT
  - Cheptainville, représentée par son Maire Kim DELMOTTE
  - Guibeville, représentée par son Maire Michel COLLET
  - Avrainville, représentée par son Maire Philippe LE FOL

, dûment autorisées à signer la présente convention par délibération de leur conseil municipal et du conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la commune ou collectivité » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 30 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal des communes de :

- Arpajon, en date du
- Saint Germain les Arpajon, en date du
- Breuillet, en date du
- Egly, en date du
- Ollainville, en date du
- Bruyères-le-Châtel, en date du
- La Norville, en date du

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Essonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Elisabeth REYGADES et par son Directeur, Monsieur Guillaume LACROIX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'administration du 8 décembre 2020 ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- l'Epci de Cœur d'Essonne Agglomération représentée par son Président Eric BRAIVE,

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme détaillé dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Essonne, les communes et l'agglomération souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.  
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant dans le diagnostic en annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

Marolles, en date du  
Cheptainville, en date du  
Guibeville, en date du  
Avrainville, en date du

Et du conseil communautaire de l'Epci Cœur d'Essonne Agglomération en date du .....

figurant en annexe 1 de la présente convention.

#### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (plan d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2 et liste équipements et services soutenus par la collectivité locale en annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (plan d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2).

#### ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

#### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Les collectivités ont vocation à s'impliquer en priorité pour leurs habitants en renforçant les interventions dans les champs de compétences partagés relevant des services de proximité, du développement du lien social, de l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, de l'accès aux loisirs des enfants et des adolescents, de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes, du soutien à la fonction parentale, de la politique de la ville, de la vie des quartiers, du logement et de l'accès aux droits...

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

#### Les objectifs stratégiques sont :

##### **Petite enfance :**

- *Maintenir et développer l'offre petite enfance sur le territoire*
- *Valoriser les métiers de la petite enfance*

##### **Enfance :**

- *Adapter l'offre d'accueil péri et extra-scolaire en prenant en compte la mutation du public*

##### **Jeunesse :**

- *Adapter l'offre d'accueil en prenant en compte la mutation du public*

##### **Parentalité :**

- *Faire évoluer les modalités d'accompagnement et de soutien à la parentalité*

##### **Accès aux droits :**

- *Favoriser un accompagnement optimisé des familles dans l'accès aux droits CAF*
- *Développer les démarches proactives d'information et d'accompagnement et renforcer les approches du type « aller vers »*
- *Renforcer l'inclusion numérique en direction des familles*

#### Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

##### **Dans le domaine de la petite enfance :**

- Répondre aux besoins des familles du territoire dans la recherche d'un mode de garde
- Augmenter/Maintenir (ou limiter la baisse) le nombre de places en accueil individuel

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, des communes et de l'agglomération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent dans le plan d'action du diagnostic en annexe 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

#### **Dans le domaine de l'enfance :**

- Permettre aux enfants et familles de bénéficier des services d'accueil péri et extra-scolaire

#### **Dans le domaine de la jeunesse :**

- Répondre aux besoins des jeunes (insertion professionnelle, etc)
- Rendre l'accueil de jeunes plus attractif

#### **Dans le domaine de la parentalité :**

- Communication et sensibilisation auprès des parents du territoire sur les différentes actions parentalités
- Répondre aux besoins d'accompagnement des parents

#### **Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :**

- Développer une offre d'animation de la vie sociale en faveur de la population dont les familles

#### **Dans le domaine de l'accès aux droits :**

- Rendre lisible les actions de chaque acteur
- Favoriser l'interconnaissance
- Offrir un service et un accompagnement de la population au plus près des besoins

Le plan d'action, figurant dans le diagnostic annexé à la présente convention, précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, les communes et l'agglomération Cœur d'Essonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.



#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

##### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### **- Résiliation par consentement mutuel**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre des plans d'action figurant dans le diagnostic en annexe 2.

ARPAJON Christian BERAUD
BREUILLET Véronique MAYEUR
ST GERMAIN LES ARPAJON Norbert SANTIN
OLLAINVILLE Jean-Michel GIRAUDEAU
EGLY Edouard MATT
MAROLLES EN HUREPOIX Georges JOUBERT
BRUYERES LE CHATEL Thierry ROUYER
CHEPTAINVILLE Kim DELMOTTE

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entrainera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 - LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Evry

Le .....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ..... pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de l'Essonne	Les communes de .....
Le Directeur Guillaume LACROIX	L'Epci de .....
La Présidente Elisabeth REYGADES	Le Président Eric BRAIVE
	Les Maires

GUIBEVILLE Michel COLLET
LA NORVILLE Fabienne LEGUICHER
AVRAINVILLE Philippe LE FOL



NOM DE LA COLLECTIVITE	
NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE	
LAEP	
RPE	
ALSH EXTRA	
ALSH PERI	